

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 MARS 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport d'inspection du 6 décembre 2025 rédigé par les Services Techniques Municipaux ;

Vu l'arrêté n°A2025_12_761 du 6 décembre 2025 ;

Vu le rapport de SOCOTEC du 9 mars 2026 ;

Considérant qu'une partie du plafond du commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue Colonel Roux s'était effondrée dans la nuit du 5 au 6 décembre 2025 ;

Considérant que cet effondrement était probablement lié à une fuite d'eau à l'étage supérieur ;

Considérant qu'il y avait un risque d'effondrement de tout le plafond et des parties supérieures de l'immeuble ;

Considérant que cette situation représentait un risque pour la sécurité de l'ensemble des occupants de l'immeuble ;

Considérant qu'il convenait également de sécuriser la voie publique au niveau de la façade de l'immeuble côté rue Colonel Roux ;

Considérant que le rapport des Services Techniques Municipaux mettait en exergue une situation d'urgence à ce que des mesures soient prises immédiatement en vue de garantir la sécurité des occupants de l'immeuble et la sécurité des personnes circulant sur la voie publique ;

Considérant que l'arrêté du 6 décembre 2025 relative à la mise en sécurité urgente de l'immeuble prescrivait notamment un diagnostic structure des parties endommagées de l'immeuble ;

Considérant que le cabinet SOCOTEC Construction est intervenu le 19 décembre 2025 afin de déterminer la solidité du plancher bois ;

Considérant que le rapport de SOCOTEC indique que les dégâts des eaux n'ont pas endommagé la structure bois porteuse du plancher ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prononcer la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° n° A2025_12_761 du 6 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° A2025_12_761 en date du 6 décembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires visés à l'article 2 de l'arrêté n° A2025_12_761 en date du 6 décembre 2026, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.


Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'immeuble afin qu'il soit visible de l'ensemble des occupants et visiteurs, ainsi qu'en Mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 12 MARS 2026

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 26 MARS 2026
Publié ou notifié le : 26 MARS 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2026_03_173**
 Objet : **Arrêté de main levée 15 rue Colonel Roux**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2026-03-25 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20260325-A2026_03_173-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260325-A2026_03_173-AR-1-1_0.xml	text/xml	868 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18533.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260325-A2026_03_173-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	52.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2026 à 09h10min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2026 à 09h10min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2026 à 09h10min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2026 à 09h11min01s	Reçu par le MI le 2026-03-26

